

**L'animateur :** M Jean Charles GUIGUEN

**Membres présents :** MM. Philippe BRANDY, Christian FRESNEL, Patrick BOURABIER, Jean Marie SARDAIN

**Membre excusé :** M Philippe ANDRIEUX

-----

**Le PN n°8 de la réunion de la commission SENIORS en date du 09/11/2018 est approuvé sans observation.**

-----

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois), (art.188 et 190 des R.G. de la F.F.F.) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à **2 jours francs** pour les rencontres de Coupes (Art.30 - paragraphe 3 des RG de la LFNA). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

*La commission souhaite un bon courage et un prompt rétablissement à Philippe ANDRIEUX suite à une nouvelle intervention chirurgicale.*

## **1° - SOUS COMMISSION DES CHAMPIONNATS**

### **FORFAITS :**

- **Séniors D4 – (amende 40 euros)**

**Poule A :** US CHAMPAGNE MOUTON (2) du 11/11/2018 (**1<sup>er</sup> Forfait**)

- **Séniors D5 – (amende 30 euros)**

**Poule C :** AL ST BRICE (4) du 11/11/2018 (**1<sup>er</sup> Forfait**)

## **2° - REGLEMENTS FINANCIERS**

- **Dettes financières**

Le club d'A.S.C.MAYOTTE est redevable d'une dette financière auprès du DISTRICT, non réglée à ce jour.

Conformément au PV N°1 de la Commission Financière en date du 09/10/2018, la Commission des Compétitions SENIORS donne match perdu par pénalité jusqu'à règlement de la dette.

- **Journée 6 des 10 et 11/11/2018**, match perdu par pénalité : **-1point** (but pour 0 buts contre 3)

**Rencontre Séniors D5 – Poule D : AS BRIE (3) – US ST MARTIN ANGOULEME (2)**

Arbitre de la rencontre : Monsieur CHARRIER David (joueur suspendu)

Le club de US ST MARTIN ANGOULEME n'ayant pas réglé sa part d'arbitrage sera débité de 12,00 € pour créditer le club de FC NERSAC (arbitre/joueur suspendu).

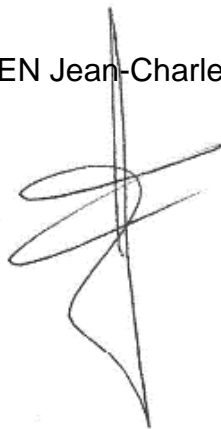
**3° - INFORMATIONS DIVERSES**

- Courriel de US CHAMPAGNE MOUTON, Monsieur Martial BOUCHET, du 10/11/2018, pris note,
- Courriel de CR MANSLE, Monsieur Pascal LABRUNIE, du 07/11/2018, pris note,

La prochaine réunion est fixée au **JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 17H15**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h45

L'animateur **GUIGUEN Jean-Charles**



Le secrétaire **SARDAIN Jean Marie**

